

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TARN-ET-GARONNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSAC

17 mars 2021

Date de convocation
09/03/2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

L'an deux mil vingt-et-un le dix-sept du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUZERIC, Maire.

Étaient présents : M. AUZERIC André, Maire,
Mme FRAYSSÉ Christine, Mrs. LE GUILLOU Michel, de MARSAC Mathieu, adjoints ;
Mmes CLAVÉ Marie-France, MOUREAU Marie-Claude, Mrs. NOBY Jean-Claude,
TOUZAC Denis.

Excusé (e-s) : Mme CANDELON Françoise, M. BRIEAU Michaël,
A été nommée secrétaire : Mme FRAYSSÉ Christine.

Objet de la délibération	DÉFENSE DE LA LANGUE OCCITANE DANS L'ENSEIGNEMENT
Délibération n°	2021_02_17_07

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre commune aux élus du Tarn et Garonne demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

- Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan (baisse de 40% en deux ans selon le Rectorat);
- Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes;
- Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option;
- Considérant que les élèves ne peuvent plus présenter en candidat libre l'option langue régionale (possibilité donnée jusqu'alors par la loi Deixonne de 1951);
- Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et Culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'académie de Toulouse;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1^{ère} et 2nde option facultative et tant au niveau du coefficient que de la bonification;
- Demande un statut autonome de l'enseignement de spécialité;
- Demande l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation Nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la Constitution Française), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marsac, le 17/03/2021

Le Maire,



A. AUZERIC.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castelsarrasin, le	18/03/2021
Et publication, le	18/03/2021
Ou notification, le	18/03/2021